

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre** le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 23*

**Présents :** Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Lucile VALADAS, David PENOT, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurent JARRY, Alain AUTHIER,

### **Excusés par procuration :**

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 16 septembre 2024

Danielle TODESCO donne procuration à Marie-Noël BERGER en date du 10 septembre 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Clément RAVAUD en date du 23 septembre 2024

Martine LERICHE donne procuration à Lucile VALADAS en date du 23 septembre 2024

Valérie MILLON donne procuration à Martine NOUHAUD en date du 23 septembre 2024

Anca VORONIN donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 23 septembre 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 25 septembre 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 25 septembre 2024

Jean-Pierre GAUGIRAN donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 25 septembre 2024

### **Absente :**

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance Marie-Pierre ROBERT

**Objet :** Remisage des véhicules de service

### **Délibération 2024 - 87**

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Conformément à l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de définir les conditions d'attribution des véhicules de la collectivité et de fixer les cadres d'emplois bénéficiaires.

Trois situations réglementaires concernant l'utilisation des véhicules de l'administration se présentent :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission telle qu'une astreinte.

- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.

- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS d'une commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé.

Une délibération avait été prise en séance de Conseil municipal du 27 juin 2023, afin de fixer la liste des bénéficiaires d'un véhicule au sein de la collectivité.

Au vu de l'évolution de l'organigramme depuis cette date, le Conseil municipal est invité à actualiser les mises à disposition des véhicules de la Ville au personnel municipal.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2123-18-1 et L2121-29,

**VU** la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

**VU** le Code général des impôts, notamment son article 82,

**VU** la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

**VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Panazol dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** que les responsabilités qui incombent à ces agents, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois ouvrent droit à des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile,

**CONSIDÉRANT** l'utilisation exclusive des cartes de carburant et d'autoroute pour l'usage des véhicules mis à disposition (exclusion de leur utilisation lors de l'usage d'un véhicule personnel),

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- **D'OCTROYER** les véhicules de service avec remisage à domicile aux agents occupant les emplois énumérés ci-après :
  - Emploi de Directeur des Services Techniques,
  - Emploi de Directeur Adjoint des Services Techniques,
  - Emploi de Directeur du Centre Technique Municipal,
  - Emploi de Responsable du Cadre de vie de la Cité,
  - Emploi de Chef d'équipe du Service patrimoine bâti et moyens logistiques,
  - Emploi de Responsable du Service de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments,
  - Emploi de Responsable adjoint du Service d'entretien des bâtiments,
  - Emploi de Responsable du Service des sports,
  - Emploi de Responsable du Service informatique.
- **DE PRÉCISER** les conditions d'utilisation des véhicules susmentionnés mis à disposition de la collectivité, conformément aux modalités suivantes :
  - Périmètre de circulation : national,
  - Horaires et jours d'utilisation : 24h/24h du lundi au dimanche (soit 7 jours/7 jours),
  - Prise en charge par la commune des frais de carburant (attribution d'une carte carburant) et des frais d'entretien,
  - Les agents bénéficiaires de la mise à disposition de véhicules ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donnent droit à des remboursements d'indemnités kilométriques sauf indisponibilité du véhicule et sur autorisation préalable de l'autorité territoriale,
  - Exclusion de l'usage des cartes carburant pour les véhicules personnels
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération abroge les dispositions de la délibération n°2023-57 en date du 27 juin 2023.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 26 septembre 2024

Le Maire



**Fabien DOUCET**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le - 1 OCT. 2024

Publié ou notifié

➔ 2 OCT. 2024

*PANAZOL - MAIRIE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DELI87

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 26/09/2024

Objet : Remisage des véhicules de service

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 01/10/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DELIB87\_remisage des vehicules de service.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240926-DELI87-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/10/2024